

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_2-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>16</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>06/07/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>06/07/2023</p> <p>Del 20220710-2</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 10 juillet 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance</p>
--	--

2_ CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VÉHICULES

Suite au décret n° 96-476 du 23 mai 1996, la commune de Chalamont est tenue de passer une convention avec un gardien de fourrière automobile agréé afin de fixer les conditions de fonctionnement de ladite fourrière automobile ; Elle dispose d'ores et déjà d'un service pour les véhicules abandonnés et non identifiables via la société épav'service.

La Sarl Ain Auto Assistance, sis à Viriat, ayant obtenu de la Préfecture de l'Ain son agrément en tant que gardien de fourrière, pourrait être choisie pour la mise en fourrière des véhicules se trouvant sur le territoire de la commune

Elle sera alors chargée de :

- l'enlèvement, du transport, du gardiennage, de la remise aux services du Domaine des véhicules abandonnés mais identifiables,
- ainsi que la remise à une entreprise de démolition, de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire. Il s'agit actuellement de épav'service.

Frais d'enlèvement et de gardiennage

L'entreprise, en contrepartie de ses obligations :

1 – Disposera du droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur demande de l'autorité publique, le paiement, conformément au tarif fixé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015, soit pour une voiture particulière :

- Enlèvement : 121,27 € TTC
- Garde journalière : 6,42 € TTC

2 – De facturer à la commune les frais d'enlèvement, de garde du véhicule et d'expertise, en cas de vente du véhicule par le service du Domaine ou à la suite de l'accord de destruction par les services de police.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_2-DE



Ces tarifs pourront être adaptés si la réglementation fixant les montants en vi
modifiée.

Durée

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année sans pour autant excéder 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 abstentions (Claire PICARD-LEROUX et Monique LAURENT)

- approuve la *convention ci-jointe* portant sur la mise en fourrière de véhicules
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>16</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>06/07/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>06/07/2023</p> <p>Del 20220710-3</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 10 juillet 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, , Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance</p>
--	---

3_ AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE VOIE FORESTIERE

Par acte initial du 1^{er} juin 1995, renouvelé en 2004 et en 2016, Monsieur René Curial a bénéficié d'une convention réglant l'exercice d'un droit de passage en forêt communale de Chalamont. Ce dernier acte est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et demande à être renouvelé.

La Commune dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Chalamont dans laquelle le(s) successeur(s) de Monsieur René Curial demande(nt) à exercer un droit de passage sur une route forestière non ouverte à la circulation publique dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à son avis.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention ci-jointe
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention et pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par envoi au par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>16</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>06/07/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>06/07/2023</p> <p>Del 20220710-4</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 10 juillet 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, , Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance</p>
--	--

4_ TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 17 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Soit un total de 14 234,68 € H.T.

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Soit un total de 11 081,44 € H.T.

Le 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T. pour l'encadrement de 6 portes phase I

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T. pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs électriques

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € H.T pour une mise à jour du local technique de la ventilation de la toiture terrasse et des sanitaires

Soit un total de 12 839,82 € H.T.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_4-DE



Le 24 avril 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°9 : + 15 675,00 € H.T. pour fourniture et pose de 5 caissons, création de plaques de plâtre avec isolant et d'une cloison provisoire de doublage d'un mur, travaux de peinture, etc.

Lot n°17 : +11 217,69 € H.T. pour le chemin piéton, le raccordement provisoire réseau EU, ajustement planchette bois évacuation de déblais et l'accès au restaurant scolaire

Soit un total de 26 892,69 € H.T.

Soit un TOTAL de 65 048,63 € H.T. - avant nouveaux avenants

Il convient aujourd'hui de régulariser :

- Lot n°4 avenant n°2 de 2 096,96 € de renfort de fermettes et fourniture et pose d'une lierne contre le mur.
- Lot n°8 avenant n° 1 de 12 034,20 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un pare-vue sur la toiture du restaurant scolaire pour cacher les équipements techniques en toiture, en remplacement de l'édicule béton prévu au marché de départ. Fourniture et pose également de garde-corps bois avec couverture métal pour protéger les murs béton et sécuriser les espaces extérieurs de l'école.
- Lot n°14 avenant n°3 de 2 590 € H.T. pour la mise en place d'une plateforme

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 - terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 - superstructure bois - plafond bois- couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI TOTAL	521 918,63 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 605 978,35	+ 2 096,96	524 015,59 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 608 075,31	639 479,65 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 151,00 729 690,37
5 - étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 - revêtement de façade - vêtire	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 - menuiseries extérieures - occultation - mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	195 445,37		195 445,37	234 534,44
8 - serrurerie -verrière polycarbonate	MSR	107 500,00	+12 034,20	119 804,20	143 765,04
9 - doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 - menuiseries intérieures	CHEVILLON	93 621,10		93 621,10	112 345,32
11 - carrelage -faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 - sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 - électricité courants forts - courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	80 592,76 76 958,65 157 551,41		80 592,76 76 958,65 157 551,41	96 711,31 76 958,65 189 061,69
14 - chauffage -ventilation - Plomberie -Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE Sous-traitant FABELEC TOTAL	206 560,48 10 585,00 217 145,48	+2 590,00	209 150,48 10 585,00 219 735,48	253 097,58 10 585,00 263 682,58

15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00	72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00	34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	170 823,85	170 823,85	209 107,62
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00	12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00	8 200,00	8 200,00
	TOTAL	191 418,85	191 418,85	229 702,62
	TOTAL	2 515 448,80	2 639 739,96	3 167 687,95

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_4-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_4-DE



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 16 721,16 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de : 81 769,79 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_5-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 16 Date de la convocation 06/07/2023 Date d'affichage 06/07/2023 Del 20220710-5	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 10 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, , Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance
--	---

5_PUBLICATION DE LA NOUVELLE BASE D'ADRESSES LOCALES

Afin de faciliter le raccordement des usagers à la fibre optique et compte-tenu des obligations pour les communes de disposer d'un adressage à jour de par la loi 3DS du 21 février 2022 (pour les services de secours notamment), la commune a signé avec la poste une mission de vérification de l'adressage.

La synthèse du rapport final est le suivant :

➔ Nombre de points adresse de la commune	985
➔ Nombre d'adresses modifiées (lignes modifiées dans le fichier Excel)	21
➔ Nombre d'adresses créées (lignes créées dans le fichier Excel)	46

Les communes doivent transmettre leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, à charge aux différents utilisateurs de se greffer sur la Base Adresse Nationale. À terme, la Base Adresse Nationale constitue le point d'entrée et diffuse, sans les modifier, les adresses que les communes ont transmises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport d'adressage ci-joint
- Décide de publier cette nouvelle Base d'Adresses Locales dans la Base Adresse Nationale
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_5-DE

Le Maire,
Bruno CHAR



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_6-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 16 <u>Date de la convocation</u> 06/07/2023 <u>Date d'affichage</u> 06/07/2023 Del 20220710-6	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 10 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, , Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance
---	---

6_NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS PAR LE SERVICE UNIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée ont approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du service instructeur ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que ses annexes.

Cette convention prend effet au 14 juin 2023.

Il convient aujourd'hui d'en prendre note et si nous souhaitons continuer d'adhérer à ce service, d'en signer la nouvelle convention-type.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve *la convention ci-jointe* à intervenir pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols – suite à l'avenant n°4 de la convention constitutive du service instructeur ADS unifié intervenu entre la communauté de communes de la Dombes et celle de Dombes Saône Vallée
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_7-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 16 Date de la convocation 06/07/2023 Date d'affichage 06/07/2023 Del 20220710-7	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 10 juillet 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance
--	---

7 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSION DE FOND DE COMMERCE

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0017 : Appartement de 50 m² avec garage situé « 335, Allée des violettes » (E 1081, 158, 161 et 164) pour un montant de 177 000 €.

DIA 2023V0018 : Maison d'habitation sur parcelle de terrain de 1 388m² située « 17, Allée des charmilles » (E 643) pour un montant de 405 000 €.

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption commercial 23V0002 : fonds de commerce de la boucherie DARBON demeurant place du marché pour une au prix de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Dit ne pas exercer le droit de préemption commercial sur ces biens.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 001-210100749-20230710-20230710_7-DE



Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif